

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 1^{er} février 2021 à 19 h en visioconférence, sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

Sont également présents :

Martine Savard, greffière
Georges Pichet, directeur général

Ouverture de la séance

La greffière constate que le quorum est atteint et invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

(2021-02-24)

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 1^{er} février 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions (sujet à l'ordre du jour)

Aucune question n'a été soumise lors de cette séance.

(2021-02-25)

Adoption - Règlement 2021-184-1 relatif à la taxation 2021

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Philippe Glorieux et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du 28 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet de suspendre, pour la période du 8 février au 31 mars 2021, la pénalité de 5% par an prévue à l'article 11 du règlement 2020-184, laquelle est normalement ajoutée au montant des taxes et compensations qui demeurent impayées à l'expiration du délai fixé pour le paiement;

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté au règlement depuis le dépôt de son projet.

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseiller David Bowles

D'ADOPTER le Règlement 2021-184-1 visant à modifier le règlement relatif à l'imposition et au prélèvement de la taxe foncière générale et de compensations pour l'exercice financier 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2021-02-26)

Fixation du taux d'intérêt sur les taxes foncières impayées

CONSIDÉRANT la résolution 2015-01-003 adoptée par le conseil le 5 janvier 2015 fixant le taux d'intérêt à 7% l'an sur les taxes et les créances impayées;

CONSIDÉRANT l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseiller David Bowles

DE DÉCRÉTER que les taxes foncières impayées porteront intérêt à raison de 0% par an pour la période du 8 février au 31 mars 2021;

DE DÉCRÉTER que la présente résolution a préséance sur la résolution 2015-01-003.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Levée de la séance

Le maire procède à la levée de la séance à 19 h 15.

Pierre Brodeur
Maire

Martine Savard
Greffière